



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 26/08/2021

Madame le maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 4 juin 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 26 août 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet assorti d'une réserve :

- la rédaction des articles qui concernent la gestion « encadrée » des bâtiments d'habitation en zone A et en zone N pour un potentiel aménagement, extension, annexe et piscine doit être reprise afin de mieux comprendre quels sont les bâtiments concernés.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Madame Monique LAURENT
Maire de la commune de Savigny
Place du 8 mai
69210 SAVIGNY